



RCS

REGISTRE DE COMMERCE
ET DES SOCIÉTÉS

Document muni d'une signature électronique qualifiée

Le présent document est établi électroniquement et est muni d'une signature électronique qualifiée par le gestionnaire du registre de commerce et des sociétés de manière à garantir l'authenticité de l'origine et l'intégrité des informations contenues sur ce document par rapport aux informations inscrites ou par rapport aux documents déposés au registre de commerce et des sociétés.

Registre de Commerce et des Sociétés

Numéro RCS : B201266

Référence de dépôt : L160000415

Déposé le 05/01/2016

M E N T I O N

Dénomination / Raison sociale de la Société :

AGRI RESOURCES GROUP S.A.

Siège Social : **8, rue Dicks - L-1417 Luxembourg**

Numéro d'immatriculation au registre de commerce et des sociétés:

B 201266

Les statuts coordonnés au **11/12/2015** ont été enregistrés et déposés au registre de commerce et des sociétés.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

**(signé) Me Cosita Delvaux, notaire
Luxembourg, le 04 janvier 2016**

AGRI RESOURCES GROUP S.A.

Société Anonyme

Siège social : 8, rue Dicks - L-1417 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B 201266

- The company has been incorporated pursuant to a deed of **Maître Cosita DELVAUX**, notary with residence in Luxembourg, on October 30th, 2015.
- The articles have been amended for the last time pursuant to a deed of **Maître Cosita DELVAUX**, notary with residence in Luxembourg, on December 11th, 2015.

- La société a été constituée suivant acte reçu par **Maître Cosita DELVAUX**, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 octobre 2015.
- Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par **Maître Cosita DELVAUX**, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 décembre 2015.

STATUTS COORDONNES AU 11 DECEMBRE 2015

- *In case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.*
- *En cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.*

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is **Agri Resources Group S.A.** (the "**Company**"). The Company is a public company limited by shares (société anonyme) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the "**Law**"), and these articles of incorporation (the "**Articles**").

Art. 2. Registered office.

2.1. The Company's registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of directors (the "**Board**"). It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders (the "**General Meeting**"), acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board. If the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office,, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The Company's object is the creation, holding, development and realization of a portfolio, consisting of interests and rights of any kind and of any other form of investment in entities in the Grand Duchy of Luxembourg and in foreign entities, whether such entities exist or are to be created, especially by way of subscription, acquisition by purchase, sale or exchange of securities or rights of any kind whatsoever, such as equity instruments, debt instruments patent and licenses, as well as the administration and control of such portfolio. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and

control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form. It may issue notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security in any form over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

3.3. The Company may use any techniques, legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks. The Company may issue stock listed shares.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

II. Capital – Shares

Art. 5. Share capital.

5.1. The share capital is set at ninety one million Euro (EUR 91,000,000) represented by nine billion one hundred million (9,100,000,000) shares (“**Shares**”) with a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01) each.

5.2. In addition to the issued share capital, the Company may establish an account to which amounts paid on any Share in excess of the nominal value of the Shares, if any, are transferred. The amounts in such account may be used to provide for the payment of any Shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of

a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

5.3. Each Share is entitled to one vote at the general meeting of shareholders.

5.4. Authorised share capital

The Company shall have an authorised share capital, including the share capital, of one hundred millions Euro (EUR 100,000,000) (the “**Authorised Share Capital**”) by the creation and issuance of new shares with a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01) each.

Within the limits of the Authorised Share Capital and during a period of time of five (5) years from the date of the publication of these articles of association the board of directors is hereby authorised to issue further Shares, in one or several successive tranches against payment in cash or in kind, with or without an issue premium and without the shareholders having a preferential subscription right in accordance with the terms and conditions set out below. Such authorization may be renewed through a resolution of the General Meeting of the shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association, each time for a period not exceeding five (5) years.

5.5. The subscribed share capital and the Authorised Share Capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the General Meeting of shareholders of the Company adopted in compliance with the requirements established in the Law for an amendment of the Articles.

5.6. Subject to the provisions of the Law, each of the existing shareholders shall have a preferential right of subscription in case of issuance of new Shares in exchange for contributions in cash. The preferential subscription right shall be proportional to the fraction of the capital represented by their Shares. The existing shareholders shall not benefit from a preferential subscription right in case of issue of new Shares by the Company in exchange for a contribution in kind.

5.7. The preferential subscription right may be limited or cancelled by a resolution of the General Meeting of shareholders adopted in accordance with these Articles.

The preferential subscription right may also be limited or cancelled by the board of directors (i) in the event that the General Meeting of shareholders delegates to the board of directors the power to issue Shares and to limit or cancel the preferential subscription right in connection with an issuance of shares, such authorisation to be for no more than five years, as well as (ii) pursuant to the authorisation conferred by Section 5.8 hereinafter.

5.8. The board of directors may increase the share capital on one or more occasions within the limits of the Authorised Share Capital. The board of directors is authorized to determine the conditions of any increase in the Authorized Share Capital, which may be carried out by contributions in cash or in kind, by the incorporation of reserves, issue premiums or retained earnings, with or without the issue of new Shares, or in connection with the issue of senior or subordinated bonds, convertible into or repayable by or exchangeable for Shares (whether provided in the terms at issue or subsequently provided), or in connection with the issue of bonds with warrants or other rights to subscribe for Shares attached, or through the issue of stand-alone warrants or any other instrument carrying an entitlement to, or the right to subscribe for, Shares.

The board of directors is authorized to set the subscription price provided that the Shares shall not be issued at a price below the nominal value, if any, with or without issue premium, the date from which the Shares or other financial instruments will carry beneficial rights and, if applicable, the duration, redemption, interest rates, currency conversion rates and exchange rates of the financial instruments described in this Section 5.9 as well as the other terms and conditions of such financial instruments, including as to their subscription, issue and payment.

In connection with an issuance of Shares, the board of directors is authorised to limit or cancel the preferential subscription right of existing shareholders otherwise applicable to such issuance. In accordance with article 32 (5) of the Law, this authorisation shall be valid for a period of five years from the publication of these Articles or the amendment of these Articles and may be renewed by the General Meeting of shareholders of the Company to the extent permitted by the Law.

5.9. The board of directors is expressly authorised to delegate to any natural or legal person to organize the market in subscription rights, accept subscriptions, effect conversions or exchanges, receive payment for Shares, bonds, subscription rights or other financial instruments, to have registered increases of capital pursuant to a total or partial increase of the Authorised Share Capital as well as the corresponding amendments of Article 5 to reflect such increase, and to take all actions necessary or desirable for the execution, filing and/or publication of such amendment in accordance with the Law.

Art. 6. Shares.

6.1. The Shares shall be issued solely in registered form (actions nominatives).

6.2. All Shares shall carry equal rights.

6.3. A shareholders' register of the Company shall be maintained at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholder during normal business hours pursuant to procedures established by the board of directors. Such register shall contain all the information required by the Law. Ownership of Shares will be established by the entry in the shareholders' register of the Company.

6.4. Upon request, Share certificates confirming that an entry has been made in the register of shareholders will be provided to the shareholders or persons recorded in the register.

6.5. At the option of the shareholders, registered share certificates reflecting the recordings in the shareholder register may be delivered to the shareholder who may represent a single Share or two or more Shares.

6.6. The Company shall consider the person in whose name the Shares are recorded in the register of shareholders to be the owner of those Shares.

6.7. The Company shall recognize only one legal owner per Share. Joint owners of Shares must take action by one person in order to be able to exercise their rights.

6.8. The balance due on Shares which are not fully paid upon issue shall be made at such time and upon such conditions as the board of directors may determine, provided that all such Shares are treated equally.

6.9. Within the limits and conditions set forth in the Law, the Company may repurchase its own Shares or cause them to be repurchased by its subsidiaries.

6.10 Any transfer of registered shares will become effective (opposable) towards the Company and third parties either (i) through a declaration of transfer recorded in the register of shares, signed and dated by the transferor and the transferee or their representatives, or (ii) upon notification of a transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company. The foregoing is without prejudice to the transfers by Indirect Holders (as defined below) in the case provided for in article 6.11. of the Articles, in accordance with the applicable rules and procedures applicable to such transfers.

6.11. Notwithstanding the foregoing in this Article 6, where registered shares are registered in the share register on behalf of one or more persons (the “**Indirect Holders**”) in the name of a securities settlement system or the operator of such a system or in the name of a financial institution or other professional depository of securities or any other depository (such systems, professionals or other depositories being referred to hereinafter as “**Depositories**”) or of a sub-depository designated by one or more Depositories, the Company shall, subject to applicable law and the terms, conditions

and limitations of any applicable deposit or similar agreement, and upon presentation of a confirmation from such Depositary or sub-depositary (issued in accordance with such formal requirements as the Board may from time to time determine) certifying the name of the person on whose behalf the shares are held and the number of shares recorded in such person's account with the Depositary or sub-depositary, permit such person to exercise the rights attaching to those Shares, including the person's admission and voting at General Meetings, and shall consider such person to be a shareholder for all purposes in these Articles.

Notwithstanding the foregoing in this Article 6, the Company will make any and all payments (including any dividend payments and any other distributions) in respect of Shares recorded in the name of a Depositary or sub-depositary, or deposited with any of them, as the case may be, whether in cash, shares or other assets, only to such Depositary or sub-depositary, or otherwise in accordance with such Depositary's or sub-depositary's instructions, and that payment shall release the Company from any and all obligations for such payments.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of directors.

7.1. Composition of the board of directors

(i) The Company shall be managed by the Board, which shall comprise at least three (3) members. The directors need not be shareholders.

(ii) The General Meeting shall appoint the directors and determine their number, their remuneration and the term of their office. Directors cannot be appointed for a term of office of more than six (6) years but are eligible for reappointment at the expiry of their term of office. The General Meeting may decide to appoint one or several class A directors and one or several class B directors.

(iii) Directors may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the General Meeting.

(iv) If a legal entity is appointed as a director, it must appoint a permanent representative to perform its duties. The permanent representative is subject to the same rules and incurs the same liabilities as if he had exercised his functions in his own name and on his own behalf, without prejudice to the joint and several liability of the legal entity which it represents.

(v) Should the permanent representative be unable to perform its duties, the legal entity must immediately appoint another permanent representative.

(vi) In the event of a vacancy in the office of a director because of death, legal incapacity, bankruptcy, resignation or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis and for a period of time not exceeding the initial mandate of the replaced director by the remaining directors until the next meeting of shareholder which shall resolve on the permanent appointment in compliance with the applicable legal provisions.

7.2. Powers of the board of directors

(i) All powers not expressly reserved to the shareholders by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

(ii) The Board may delegate special or limited powers to one or more agents for specific matters.

(iii) The Board is authorised to delegate the day-to-day management, and the power to represent the Company in this respect, to one or more directors, officers, managers or other agents, whether shareholders or not, acting either individually or jointly. If the day-to-day management is delegated to one or more directors, the Board must report to the annual General Meeting any salary, fee and / or any other advantage granted to those director(s) during the relevant financial year.

7.3. Procedure

(i) The Board must appoint a chairperson from among its members, and may choose a secretary who need not be a director and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of General Meetings.

(ii) The Board shall meet at the request of the chairperson or any two (2) directors, at the place indicated in the notice, which in principle shall be in Luxembourg.

(iii) Written notice of any Board meeting shall be given to all directors at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iv) No notice is required if all members of the Board are present or represented and each of them states that they have full knowledge of the agenda for the meeting. A director may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(v) A director may grant to another director a power of attorney in order to be represented at any Board meeting.

(vi) The Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented. Board Resolutions shall be validly adopted by a majority of the votes of the directors present or represented, provided that if the General Meeting has appointed one or several class A directors and one or several class B directors, at least one (1) class A director and one (1) class B director votes in favour of the resolution. The chairman shall have a casting vote in the event of a tied vote, except if the Board is composed of one or several class A directors and one or several class B directors. Board resolutions shall be recorded in minutes signed by the chairperson, by all the directors present or represented at the meeting, or by the secretary (if any).

(vii) Any director may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

(viii) Circular resolutions signed by all the directors shall be valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and shall bear the date of the last signature.

(ix) A director who has an interest in a transaction carried out other than in the ordinary course of business which conflicts with the interests of the Company must advise the Board accordingly and have the statement recorded in the minutes of the meeting. The director concerned may not take part in the deliberations concerning that transaction. A special report on the relevant transaction shall be submitted to the shareholders at the next General Meeting, before any vote on any other resolution.

7.4. Representation

(i) The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of any class A director and any class B director.

(ii) The Company shall also be bound towards third parties by the joint or single signature of any person(s) to whom special signatory powers have been delegated by the Board.

Art. 8. Sole director.

8.1. Where the number of shareholders is reduced to one (1):

(i) the Company may be managed by a single director until the General Meeting following the introduction of an additional shareholder; and

(ii) any reference in the Articles to the Board, the directors, some directors or any director should be read as a reference to that sole director, as appropriate.

8.2. Transactions entered into by the Company which conflict with the interest of its sole director must be recorded in minutes. This does not apply to transactions carried out under normal circumstances in the ordinary course of business.

Art. 9. Liability of the directors. The directors may not be held personally liable by reason of their office for any commitment they have validly made in the Company's name, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholders

Art. 10. General meetings of shareholders.

10.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the shareholders shall be adopted at a General Meeting of shareholders (each a General Meeting). The General Meeting has full powers to adopt and ratify all acts and operations which are consistent with the Company's corporate object.

(ii) Each share entitles the holder to one (1) vote.

10.2. Notices, quorum, majority and voting proceedings

(i) The shareholders may be convened to General Meetings by the Board or the statutory auditor(s). The Shareholders must be convened to a General Meeting following a request from shareholders representing more than one-tenth (1/10) of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting shall be given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) General Meetings shall be held at the time and place specified in the notices.

(iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.

(v) A shareholder may grant written power of attorney to another person (who need not be a shareholder), in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Any shareholder may participate in any General Meeting by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at the meeting.

(vii) Any shareholder may vote by using the forms provided by the Company for that purpose. Voting forms must contain the date, place and agenda of the meeting and

the text of the proposed resolutions. For each resolution, the form must contain three boxes allowing for a vote for or against that resolution or an abstention. Shareholders must return the voting forms to the Company's registered office. Only voting forms received prior to the General Meeting shall be taken into account in calculating the quorum for the meeting. Voting forms which indicate neither a voting intention nor an abstention shall be considered void.

(viii) Resolutions to be adopted at General Meetings shall be passed by a simple majority vote, regardless of the proportion of share capital represented.

(ix) An extraordinary General Meeting may only amend the Articles if at least one-half of the share capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles, including the text of any proposed amendment to the Company's object or form. If this quorum is not reached, a second General Meeting shall be convened by means of notices published twice in the Mémorial and two Luxembourg newspapers, at an interval of at least fifteen (15) days and fifteen (15) days before the meeting. These notices shall state the date and agenda of the General Meeting and the results of the previous General Meeting. The second General Meeting shall deliberate validly regardless of the proportion of capital represented. At both General Meetings, resolutions must be adopted by at least two-thirds of the votes cast.

(x) Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment in the Company shall require the unanimous consent of the shareholders and bondholders (if any).

Art. 11. Sole shareholder. When the number of shareholders is reduced to one (1):

(i) the sole shareholder shall exercise all powers granted by the Law to the General Meeting;

(ii) any reference in the Articles to the shareholders or the General Meeting is to be read as a reference to the sole shareholder, as appropriate; and

(iii) the resolutions of the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 12. Financial year and approval of annual accounts.

12.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

12.2. Each year, the Board must prepare the balance sheet and profit and loss

account, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts owed by the officers, director(s) and statutory auditor(s) to the Company.

12.3. One month before the annual General Meeting, the Board shall provide the statutory auditors with a report on, and documentary evidence of, the Company's operations. The statutory auditor(s) shall then prepare a report setting out their proposals.

12.4. The annual General Meeting shall be held at the registered office or in any other place within the municipality of the registered office, as specified in the notice, on the second Monday of May of each year at 10.00 a.m.. If that day is not a business day in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the following business day.

Art. 13. Auditors.

13.1. The Company's operations shall be supervised by one or more statutory auditors (commissaires).

13.2. When so required by law, the Company's operations shall be supervised by one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés).

13.3. The General Meeting shall appoint the statutory auditors (commissaires) / external auditors (réviseurs d'entreprises agréés), and determine their number and remuneration and the term of their office. The term of office of the statutory auditors may not exceed six (6) years but may be renewed.

Art. 14. Allocation of profits.

14.1. Five per cent (5%) at least of the Company's annual net profits must be allocated to the reserve required by law (the Legal Reserve). This requirement ceases when the Legal Reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

14.2. The General Meeting shall determine the allocation of the balance of the annual net profits. It may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.

14.3. Interim dividends may be distributed at any time, subject to the following conditions:

- (i) the Board must draw up interim accounts;
- (ii) the interim accounts must show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the

amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the legal or a statutory reserve;

(iii) within two (2) months of the date of the interim accounts, the Board must resolve to distribute the interim dividends; and

(iv) the statutory auditors (commissaires) or the approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés), as applicable, must prepare a report addressed to the Board which must verify whether the above conditions have been met.

14.4 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and the Articles.

VI. Dissolution - Liquidation

15.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the General Meeting, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles. The General Meeting shall appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and shall determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the General Meeting, the liquidators shall have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.

15.2. The surplus (if any) after realisation of the assets and payment of the liabilities shall be distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

16.1. Notices and communications may be made or waived and circular resolutions may be evidenced in writing, by fax, e-mail or any other means of electronic communication.

16.2. Powers of attorney may be granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a director, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

16.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of circular resolutions or resolutions adopted by telephone or video conference may appear on one original or several counterparts of the same document, all of which taken

together shall constitute one and the same document.

16.4. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Suit la traduction française:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est **Agri Resources Group S.A.** (la "**Société**"). La Société est une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "**Loi**"), ainsi que par les présents statuts (les "**Statuts**").

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi dans la commune dans laquelle est établi le siège social, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil d'administration (le "**Conseil**"). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires (l'"**Assemblée Générale**"), selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil. Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la création, la détention, le développement et la réalisation d'un portefeuille, consistant en participations et droits de toute forme et de toute autre forme d'investissement dans des entités où le Grand-duché du Luxembourg et dans des entités étrangères, si de telles entités existent ou seront constituées, en particulier par souscription, acquisition par l'achat, la vente ou l'échange de titres ou de

droits de n'importe quelle nature, tels que des instruments de capitaux propres, les dettes et les brevets et licences, ainsi que l'administration et le contrôle d'un tel portefeuille. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés de toute forme sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques. La Société peut émettre des actions cotées en bourse.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre évènement similaire affectant un ou plusieurs actionnaires.

II. Capital - Actions

Art. 5. Capital Social.

5.1. Le capital social est fixé à quatre-vingt-onze millions d'euros (EUR 91.000.000) représenté par neuf milliards cent millions (9.100.000.000) d'actions (« **les actions** ») d'une valeur nominale de un euro cent (EUR 0,01) chacune.

5.2 En plus du capital social émis, la Société peut établir un compte de primes d'émission auquel toute prime payée sur toute Action en plus de sa valeur nominale est transférée. Le montant du compte de primes d'émission peut être utilisé pour le paiement de toute Action que la Société peut racheter de son/ses actionnaire(s), afin de compenser toute perte nette réalisée, afin de procéder à la distribution à/aux actionnaire(s) sous la forme d'un dividende ou afin d'allouer des fonds à la réserve légale.

5.3 Chaque Action donne droit à une voix lors de l'Assemblée Générale des actionnaires.

5.4 Capital social autorisé

La Société aura un capital social autorisé, incluant le capital social, de 100 millions d'Euro (EUR 100,000,000) (le "**Capital Social Autorisé** ") sous forme de nouvelles actions avec une valeur nominale d'un centime d' Euro (EUR 0,01) chacune.

Dans les limites du Capital Social Autorisé et pour une durée de cinq (5) ans à partir de la publication des présents statuts, le conseil d'administration est autorisé par les présentes, à émettre de nouvelles Actions, en une ou plusieurs tranches successives contre paiement en espèces ou en nature, avec ou sans prime d'émission et sans que les actionnaires aient un droit de souscription préférentiel conformément aux conditions prévues ci-dessous. Cette autorisation pourra être renouvelée par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise selon les formalités requises pour la modification des présents statuts, à chaque fois pour une période ne dépassant pas cinq (5) ans.

5.5. Le capital social souscrit et le Capital Social Autorisé de la Société peuvent être augmentés ou réduits par une résolution de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société prise conformément aux exigences établies dans la Loi concernant la modification des Statuts.

5.6 Sous réserve des dispositions de la Loi, chaque actionnaire devra avoir un droit de souscription préférentiel en cas d'émission de nouvelles Actions de la même classe et ce en cas d'apport en numéraire. Ce droit préférentiel de souscription sera proportionnel à la part du capital que représentent les Actions détenues par l'actionnaire. Les actionnaires ne peuvent bénéficier d'un droit de souscription préférentiel en cas

d'émission de nouvelles Actions par la Société en échange d'un apport en nature.

5.7. Le droit de souscription préférentiel peut être limité ou annulé par une résolution de l'Assemblée Générale des actionnaires prise conformément aux Statuts.

Le conseil d'administration peut aussi limiter ou annuler le droit de souscription préférentiel des actionnaires (i) au cas où l'Assemblée Générale des actionnaires délègue au conseil d'administration le pouvoir d'émettre des Actions et de limiter ou annuler le droit de souscription préférentiel pour une période ne dépassant pas cinq ans, ainsi que (ii) conformément à l'autorisation conféré par le paragraphe 5.8 ci-après.

5.8. Le conseil d'administration peut augmenter le capital social en une ou plusieurs fois dans les limites du Capital Social Autorisé. Le conseil d'administration est autorisé à déterminer les conditions de toute augmentation du Capital Social Autorisé, y compris par des apports en espèces ou en nature, par incorporation de réserves, de primes d'émission ou de bénéfices reportés, avec ou sans émission de nouvelles Actions, ou suite à l'émission et l'exercice d'obligations subordonnées ou non subordonnées, convertibles ou remboursables ou échangeables en actions (déterminées dans les conditions de l'émission ou déterminées par la suite), ou suite à l'émission d'obligations avec warrants ou tout autre droit de souscrire à des Actions, ou par l'émission de warrants ou tout autre instrument portant un droit de souscription à des Actions.

Sous réserve, le cas échéant, que les Actions ne soient pas émises à un prix en dessous de leur valeur nominale, le conseil d'administration est autorisé à fixer le prix de souscription avec ou sans prime d'émission, la date à partir de laquelle les Actions ou tout autre instrument financier portera des droits et si applicable, la durée, l'amortissement, les autres droits (y compris le remboursement anticipatif), les taux d'intérêts, les taux de conversion et les taux d'échange, de tels instruments financiers décrits à ce paragraphe 5.9, ainsi que tous autres termes et conditions de tels instruments financiers y compris quant à leur souscription, émission et paiement.

Lors d'une émission d'Actions, le conseil d'administration est autorisé à limiter ou à annuler le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants, lequel leur est autrement reconnu. Conformément à l'article 32(5) de la Loi, l'autorisation ci-dessus sera valable pour une période de cinq ans à compter de la publication des Statuts de la Société ou des modifications de ces derniers; cette autorisation pourra être renouvelée par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société dans les limites prévues par la Loi.

5.9. Le conseil d'administration est expressément autorisé à déléguer à toute personne physique ou morale le soin d'organiser le marché des droits de souscription, d'accepter les souscriptions, conversions ou échanges, de recevoir paiement du prix des Actions, obligations, droits de souscription ou autres instruments financiers, de faire constater les augmentations de capital réalisées ainsi que les modifications correspondantes à l'Article 5 pour refléter cette augmentation, de prendre toutes les actions nécessaires ou souhaitables pour l'exécution, le dépôt et ou la publication de cette modification conformément à la Loi.

Art. 6. Actions.

6.1. Les Actions ne peuvent être émises que sous forme d'actions nominatives.

6.2. Toutes les Actions ont des droits égaux.

6.3. Un registre des actionnaires de la Société sera tenu au siège social de la Société, où il sera accessible pour vérification par tout actionnaire lors des heures normales de bureau conformément aux procédures prévues par le conseil d'administration. Ce registre contiendra toutes les informations requises par la Loi. La propriété des Actions sera établie par l'inscription sur le registre des actionnaires de la Société.

6.4. Sur demande, des certificats d'Actions confirmant l'inscription au registre des actionnaires seront remis aux actionnaires ou aux personnes inscrites au registre.

6.5. Au choix des actionnaires, les certificats d'actions nominatives confirmant l'inscription au registre d'actionnaire pourront être remis à l'actionnaire qui pourra représenter soit une seule Action soit deux ou plusieurs Actions.

6.6. La Société devra considérer la personne au nom de laquelle les Actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme le propriétaire de ces Actions.

6.7 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action. Les propriétaires indivis d'Actions doivent choisir une personne pour pouvoir exercer leurs droits.

6.8 Le solde des Actions qui n'est pas entièrement libéré après leur émission doit être fait à un moment et selon les conditions déterminés par le conseil d'administration, sous réserve que toutes ces Actions soient traitées de manière égalitaire.

6.9. Dans les limites et selon les conditions fixées dans la Loi, la Société peut racheter ses Actions ou les faire racheter par ses filiales.

6.10 Tout transfert d'actions nominatives deviendra effectif (opposable) envers la Société et les tiers soit (i) par une déclaration de transfert enregistré dans le registre d'actions, signé et daté par le cédant et le cessionnaire ou leurs représentants, ou (ii)

suyvant notification d'un transfert à, ou lors de l'acceptation d'un transfert par la Société. Ceci étant sans préjudice des transferts par des Détenteurs Indirects (comme défini ci-dessous) dans le cas prévu par l'article 6.11. des Statuts, conformément aux règles applicables et aux procédures applicables à de tels transferts.

6.11. Nonobstant ce qui est prévu dans cet Article 6, lorsque les actions nominatives sont enregistrées dans un registre d'actions pour le compte d'une ou de plusieurs personnes ("les **Détenteurs Indirects**") au nom d'un système de règlement de titres ou d'un opérateur d'un tel système ou au nom d'une institution financière ou d'autre dépositaire professionnel de titres ou un autre dépositaire (de tels systèmes, professionnels ou d'autres dépositaires étant mentionnés ci-après comme "les **Dépositaires**") ou d'un sous-dépositaire désigné par un ou plusieurs Dépositaires, dans les limites de la loi applicable et des conditions générales et des limites du contrat de dépôt ou d'un contrat semblable et sur la présentation d'une confirmation d'un tel Dépositaire ou d'un sous-dépositaire (publié conformément aux exigences de forme tel que le Conseil fixera de temps à autre), la Société certifiera le nom de la personne pour le compte de laquelle les actions sont détenues et le nombre d'actions enregistrées au nom de cette personne dans son compte avec le Dépositaire ou le sous-dépositaire et autorisera cette personne d'exercer les droits attachés à ces Actions, y compris l'admission de cette personne aux Assemblées Générales ainsi que la participation aux votes de ces Assemblées Générales et considérera cette personne être un actionnaire aux fins des présents Statuts.

Nonobstant ce qui est prévu dans cet Article 6, la Société fera tous les paiements (incluant tout paiement de dividende et toute autre distribution) en ce qui concerne les Actions enregistrées au nom d'un Dépositaire ou d'un sous-dépositaire, ou déposé avec n'importe lequel d'entre eux, selon le cas, en espèces, actions ou autres actifs, seulement à ce Dépositaire ou ce sous-dépositaire, ou conformément aux instructions d'un tel Dépositaire ou sous-dépositaire et ce paiement déchargera la Société de toutes ses obligations concernant ces paiements.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil d'administration.

7.1. Composition du conseil d'administration

(i) La Société est gérée par un Conseil composé d'au moins trois (3) membres, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

(ii) L'Assemblée Générale nomme les administrateurs et fixe leur nombre, leur

rémunération ainsi que la durée de leur mandat. Les administrateurs ne peuvent être nommés pour plus de six (6) ans, mais sont rééligibles à la fin de leur mandat. L'Assemblée Générale peut décider de nommer un ou plusieurs administrateurs de classe A et un ou plusieurs administrateurs de classe B.

(iii) Les administrateurs sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision de l'Assemblée Générale.

(iv) Si une entité juridique est nommée comme administrateur, elle doit nommer un représentant permanent pour exécuter ses devoirs. Le représentant permanent est soumis aux mêmes règles et encourt les mêmes responsabilités que s'il avait exercé ses fonctions en son nom propre et pour son compte, sans préjudice de la responsabilité conjointe et solidaire de l'entité juridique qu'il représente.

(v) Si le représentant permanent se trouve dans l'incapacité d'exercer sa mission, la personne morale doit nommer immédiatement un autre représentant permanent.

(vi) En cas de poste vacant dans les fonctions d'un administrateur pour cause de mort, incapacité légale, faillite, démission ou autre, cette fonction vacante pourra être remplie sur une base provisoire et pour une durée n'excédant pas la durée du mandat initial de l'administrateur remplacé par les administrateurs restants jusqu'à la prochaine assemblée générale d'actionnaires qui décidera sur la nomination permanente conformément aux dispositions légales applicables.

7.2. Pouvoirs du conseil d'administration

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux actionnaires sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux ou limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

(iii) Le Conseil peut déléguer la gestion journalière et le pouvoir de représenter la Société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Si la gestion journalière est déléguée à un ou plusieurs administrateurs, le Conseil doit rendre compte à l'Assemblée Générale annuelle, de tous traitements, émoluments et/ou avantages quelconques, alloués à ce(s) administrateur(s) pendant l'exercice social en cause.

7.3. Procédure

(i) Le Conseil doit élire en son sein un président et peut désigner un secrétaire, qui

n'a pas besoin d'être administrateur, et qui est responsable de la tenue des procès-verbaux de réunions du Conseil et de l'Assemblée Générale.

(ii) Le Conseil se réunit sur convocation du président ou d'un / d'au moins deux (2) administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(iii) Il est donné à tous les administrateurs une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iv) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et si chacun d'eux déclare avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un administrateur peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant à des heures et dans des lieux fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(v) Un administrateur peut donner une procuration à tout autre administrateur afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(vi) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés, pourvu qu'au cas où les actionnaires ont nommé un ou plusieurs administrateurs de classe A et un ou plusieurs administrateurs de classe B, au moins un administrateur de classe A et un administrateur de classe B votent en faveur de la décision. La voix du président est prépondérante en cas de partage des voix, sauf si le Conseil se compose d'un ou de plusieurs administrateurs de classe A et d'un ou de plusieurs administrateurs de classe B. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président, par tous les administrateurs présents ou représentés à la réunion ou par le secrétaire (s'il en existe un).

(vii) Tout administrateur peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(viii) Des résolutions circulaires signées par tous les administrateurs sont valables

et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(ix) Tout administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société dans une transaction qui ne concerne pas des opérations courantes conclues dans des conditions normales, est tenu d'en prévenir le Conseil et de faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la réunion. L'administrateur en cause ne peut prendre part à ces délibérations. Un rapport spécial relatif à ou aux transactions concernées est soumis aux actionnaires avant tout vote, lors de la prochaine Assemblée Générale.

7.4. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers, en toutes circonstances, par les signatures conjointes d'un administrateur de classe A et d'un administrateur de classe B.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou unique de toutes personnes à qui des pouvoirs de signature spéciaux ont été délégués par le Conseil.

Art. 8. Administrateur unique.

8.1. Dans le cas où le nombre des actionnaires est réduit à un (1):

(i) la Société peut être gérée par un administrateur unique jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire suivant l'introduction d'un actionnaire supplémentaire; et

(ii) toute référence dans les Statuts au Conseil, aux administrateurs, à quelques administrateurs ou à un quelconque administrateur doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à cet administrateur unique.

8.2. Les transactions conclues par la Société doivent être mentionnées dans des procès-verbaux si elles sont intervenues avec son administrateur unique ayant un intérêt opposé, sauf si elles concernent des opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 9. Responsabilité des administrateurs. Les administrateurs ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Actionnaires

Art. 10. Assemblée générale des actionnaires.

10.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des actionnaires sont adoptées lors d'une Assemblée Générale

des actionnaires (chacune une Assemblée Générale). L'Assemblée Générale a les pouvoirs les plus étendus pour adopter et ratifier tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Chaque action donne droit à un (1) vote.

10.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les actionnaires peuvent être convoqués aux Assemblées Générales à l'initiative du Conseil ou du/des commissaire(s). Les actionnaires doivent y être convoqués à la demande des actionnaires représentant plus d'un dixième (1/10) du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les actionnaires au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence doivent être précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales se tiennent au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un actionnaire peut donner une procuration écrite à toute autre personne (qui ne doit pas être un actionnaire) afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Tout actionnaire peut participer à toute Assemblée Générale par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion.

(vii) Tout actionnaire peut voter au moyen de formulaires de vote fournis par la Société à cet effet. Les formulaires de vote doivent indiquer la date, le lieu et l'ordre du jour de la réunion et le texte des résolutions proposées. Pour chaque résolution, le formulaire doit contenir trois cases permettant de voter en faveur de cette résolution, de voter contre ou de s'abstenir. Les formulaires de vote doivent être renvoyés par les actionnaires au siège social de la Société. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires de vote reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée Générale. Les formulaires de vote dans lesquels ne sont mentionnés ni un vote (en faveur ou contre les résolutions proposées) ni une abstention, sont nuls.

(viii) Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées, quelle que soit la proportion du capital social représenté.

(ix) Une Assemblée Générale extraordinaire ne peut modifier les Statuts que si la moitié au moins du capital social est représenté et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées ainsi que le texte de celles qui modifient l'objet social ou la forme de la Société. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale peut être convoquée par annonces insérées deux fois, à quinze (15) jours d'intervalle au moins et quinze (15) jours avant l'Assemblée, dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Ces convocations reproduisent l'ordre du jour de la réunion et indiquent la date et les résultats de la précédente réunion. La seconde Assemblée Générale délibère valablement quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux Assemblées Générales, les résolutions doivent être adoptées par au moins les deux tiers des voix exprimées.

(x) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un actionnaire dans la Société exige le consentement unanime des actionnaires et des obligataires (s'il y a lieu).

Art. 11. Actionnaire unique. Lorsque le nombre des actionnaires est réduit à un (1):

(i) l'actionnaire unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale;

(ii) toute référence dans les Statuts aux actionnaires ou à l'Assemblée Générale doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à cet actionnaire unique; et

(iii) les résolutions de l'actionnaire unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 12. Exercice social et approbation des comptes annuels.

12.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.

12.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes des directeurs, administrateurs et commissaire(s) envers la Société.

12.3. Un mois avant l'Assemblée Générale annuelle, le Conseil remet les pièces, avec un rapport sur les opérations de la Société aux commissaires, qui doivent ensuite

faire un rapport contenant leurs propositions.

12.4. L'Assemblée Générale annuelle se tient à l'adresse du siège social ou en tout autre lieu dans la municipalité du siège social, comme indiqué dans la convocation, le deuxième lundi du mois de mai de chaque année à 10 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvré à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tient le jour ouvré suivant.

Art. 13. Commissaires / réviseurs d'entreprises.

13.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires.

13.2. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, quand la loi le requiert.

13.3. L'Assemblée Générale nomme les commissaires / réviseurs d'entreprises agréés et détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat. La durée du mandat des commissaires ne peut dépasser six (6) ans mais peut être renouvelé.

Art. 14. Affectation des bénéfices.

14.1. Au moins, cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (la Réserve Légale). Cette affectation cesse d'être exigée quand la Réserve Légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

14.2. L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Elle peut allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

14.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale ou statutaire;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires est adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

(iv) les commissaires ou les réviseurs d'entreprises agréés, selon le cas, doivent préparer un rapport au Conseil qui doit vérifier si les conditions prévues ci-dessous ont été remplies.

14.4 Toute prime d'émission, prime assimilée ou autre réserve distribuable peuvent être librement distribuée aux actionnaires dans les limites des dispositions de la Loi et des Statuts.

VI. Dissolution - Liquidation

15.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution de l'Assemblée Générale, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts. L'Assemblée Générale nomme un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, pour réaliser la liquidation et détermine leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire de l'Assemblée Générale, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

15.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et du paiement des dettes, s'il y en a un, est distribué aux actionnaires proportionnellement aux actions détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

16.1. Les convocations et communications, ainsi que les renonciations à celles-ci, sont faites, et les résolutions circulaires sont établies par écrit, téléfax, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

16.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un administrateur conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

16.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition que les signatures électroniques remplissent l'ensemble des conditions légales requises pour pouvoir être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des résolutions circulaires ou des résolutions adoptées par téléphone ou visioconférence peuvent être apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

16.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légale d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les actionnaires.

Pour la société,

Me Cosita DELVAUX, Notaire